

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 3 juillet 1908, M. Eugène Marquet est autorisé à exercer les fonctions de Consul de Suède à Monaco.

Par Décision Souveraine en date du 7 juillet 1908, M. René Desvaux, horticulteur-fleuriste à Paris, est nommé Fournisseur breveté de la Maison Princière.

## PARTIE NON OFFICIELLE

S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> a quitté Marseille le 9 juillet pour entreprendre Sa croisière scientifique annuelle. Son Altesse Sérénissime, arrivée à Gibraltar le 15, en est repartie le 16 pour continuer Ses travaux dans le golfe de Gascogne.

## Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

### ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté de Monaco,  
Vu l'article 20 de l'Ordonnance du 31 mai 1908;

#### Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il sera établi à la quatrième page du *Journal de Monaco* (dans la partie affectée aux annonces judiciaires) un tableau en trois parties sous la rubrique générale : « Bulletin des oppositions sur les titres au porteur ».

ART. 2. — Dans la première partie, sous la rubrique « Titres frappés d'opposition », seront inscrits les titres pour lesquels une opposition aura été notifiée à l'établissement débiteur et à l'Administrateur Gérant du *Journal de Monaco*, conformément aux articles 2 et 3 de l'Ordonnance précitée.

Chaque insertion contiendra : 1° la date de l'exploit d'opposition et de sa notification ; 2° la désignation par nature et par numéro des titres frappés d'opposition.

Les insertions seront faites par catégories de valeurs. Tous les numéros d'une même valeur seront inscrits à la suite les uns des autres par ordre augmentatif et en chiffres.

ART. 3. — Dans la deuxième partie, sous la rubrique « Mainlevées d'opposition », seront mentionnés les titres frappés d'opposition dont la mainlevée aura été volontairement consentie ou ordonnée par justice.

ART. 4. — Dans la troisième partie, sous la rubrique « Titres frappés de déchéance », seront

inscrits les titres frappés de déchéance par suite de la délivrance de duplicata, dont l'établissement débiteur aura requis la publication conformément aux prescriptions de l'Ordonnance du 31 mai 1908.

ART. 5. — Le prix de chacune des insertions ci-dessus prévues sera de 0 fr. 50 par numéro de valeur, pour une année.

En cas de cessation de publication, par suite de mainlevée d'opposition avant l'échéance de l'année, le prix payé restera acquis au journal.

ART. 6. — L'Administrateur Gérant du *Journal de Monaco* est chargé de veiller à l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement à Monaco, le 18 juillet 1908.

Le Gouverneur Général,  
Signé : ROGER.

Mercredi dernier, la Colonie française de Monaco a, conformément à l'usage, célébré avec éclat sa fête nationale.

Fidèle à ses traditions, elle a tenu à associer aux réjouissances de cette journée les indigents sans distinction de nationalité. Par les soins de MM. Marion, Pietri et Bienvenu, le Comité de Bienfaisance a distribué 5.000 francs à 1.600 familles.

A 10 heures, M. le Consul de France a reçu les représentants des administrations des Douanes, des Postes et des Télégraphes, le Comité de Bienfaisance et les membres de la Colonie. Des discours ont été prononcés pendant cette réception par M. Marion, président du Comité, et par M. le Consul de France.

Le soir, à 7 heures et demie, un banquet, auquel plusieurs dames avaient apporté le charme de leur présence, a réuni, place Sainte-Barbe, dans l'enceinte du bal Saint-Roman, près d'une centaine de convives.

M. le Consul de France présidait, ayant à sa droite M<sup>me</sup> Marion et, à sa gauche, le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie. Le Gouverneur Princier s'était fait représenter à cette fête, à laquelle assistaient également M. le Consul d'Italie, M. le Maire de Monaco, M. Gindre, doyen des présidents des Sociétés monégasques, M. Martiny, directeur à la Société des Bains de Mer, M. le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie italienne, les représentants de la presse locale et régionale, la plupart des membres de la Colonie française auxquels s'étaient jointes de nombreuses notabilités monégasques.

L'excellente Société la *Lyre Monégasque* a, pendant toute la durée de cette fête, exécuté de nombreux morceaux de son répertoire.

Au champagne, M. le Consul de France lève son verre en l'honneur du Président de la République Française et de S. A. S. le Prince de Monaco. Il porte ensuite la santé de S. Exc. le Gouverneur Général, de M. le Maire de Monaco, salue M. le Consul d'Italie, remercie la Société des Bains de Mer d'avoir délégué l'un de ses directeurs, M. Martiny, et boit au Président et aux membres

du bureau de la Colonie française ainsi qu'à la Colonie française tout entière à laquelle il souhaite de pouvoir continuer sa belle œuvre de charité dans un esprit d'union et de paix.

Dans un brillant raccourci, il retrace ensuite l'histoire glorieuse de la France et exhorte ses compatriotes à redoubler d'énergie pour lutter contre les défaillances individuelles, dont la manifestation, heureusement passagère, pourrait devenir un danger national, et à concourir par leur effort personnel à la grandeur de leur pays.

Des applaudissements nourris saluent cette chaleureuse allocution et la *Lyre Monégasque* fait entendre la *Marseillaise*.

M. Marion adresse, au nom du Comité, des remerciements à M. le Consul de France, à S. Exc. le Gouverneur Général, à M. le Consul d'Italie, à M. le Maire de Monaco, à M. le Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, aux Présidents des Sociétés monégasques et à la Presse.

Quand les applaudissements se sont arrêtés, la *Marseillaise* se fait de nouveau entendre.

M. Rosset, consul d'Italie, exprime ses remerciements à M. le Président du Comité et à M. le Consul de France. Il fait l'éloge de la fraternité latine qu'il s'est toujours appliqué à développer entre les deux groupements français et italien de la Principauté. Il adresse un salut à la France dont l'histoire grandiose a été plusieurs fois l'histoire du monde entier. Il porte la santé du Président de la République Française, de M. le Consul de France, de la Colonie Française et du Président de son Comité. Puis, en terminant, il lève son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince de Monaco et boit à la prospérité de la Principauté.

Ce discours est souligné par de chaleureux applaudissements; puis l'orchestre joue l'*Hymne Italien*.

M. Canu, délégué pour représenter S. Exc. le Gouverneur Général, exprime les sentiments du Gouvernement Princier à M. le Consul de France, au Président et aux membres du Comité, ainsi qu'à la Colonie française tout entière. Il félicite cette Colonie d'avoir, sous l'égide d'un Souverain juste et bon, contribué par son activité, ses ressources d'ingéniosité et de goût, à la prospérité du merveilleux pays dont elle reçoit l'accueillante hospitalité. Il lève son verre en l'honneur du premier Magistrat de la République Française, de M. le Consul de France, de M. le Président et de MM. les membres du Comité et boit à la Colonie française.

L'orchestre joue l'*Hymne Monégasque*

M. de Loth, maire de Monaco, se félicite de l'union qui se fait entre les Colonies étrangères sur le terrain de la Charité et constate l'heureuse sympathie qui existe entre la Municipalité monégasque et la Colonie française; puis, au milieu des bravos unanimes, il boit à M. le Consul de France, à M. Marion et aux dames présentes.

Des toasts applaudis sont ensuite portés par M. Martiny au nom de la Société des Bains de Mer, M. Gindre au nom des Sociétés monégasques, et

M. Véran, rédacteur en chef du *Peit Monégasque*, au nom de la presse.

A la suite du banquet, un bal très animé, auquel ont assisté de la tribune officielle la plupart des notabilités présentes, a prolongé la fête jusqu'à minuit.

## PIERRE GOBERT

PEINTRE DES PRINCES DE MONACO

(Suite).

VI. — Honoré-Camille-Léonor Grimaldi, Marquis des Baux, Duc de Valentinois et Prince de Monaco sous le nom d'Honoré III.

La déception qu'avait causée la naissance de Charlotte Grimaldi, alors que toute la famille attendait un autre fils, fut oubliée lorsque dix-sept mois plus tard en l'hôtel de Matignon, rue de l'Université, vint au monde l'héritier présomptif de la Principauté de Monaco (10 septembre 1720). A son baptême, son parrain, l'archevêque de Besançon, frère du Prince Antoine, lui donna le nom d'Honoré; sa marraine, la Princesse d'Isenghien, celui de Camille; son père enfin, celui de Léonor, très fréquent dans la famille de Matignon. Mais dans le monde, on ne connut que ceux de Marquis des Baux jusqu'à la mort d'Antoine I<sup>er</sup>, de Duc de Valentinois, sous le règne de Louise-Hippolyte et de Jacques I<sup>er</sup>, de Prince Honoré III de Monaco, à partir du 8 novembre 1733. Il devait être fréquemment portraituré: on ne s'occupera ici que des tableaux qui furent commandés par son père.

Comme sa sœur Charlotte, il fut sans doute peint de très bonne heure: « Chabeuil est folle de vos enfant, écrivait Marie de Lorraine à Louise-Hippolyte le 11 octobre 1720, c'est-à-dire un mois après la naissance du Marquis des Baux, elle comte que vous luy enverrais le portrait de votre fils. » A défaut de Mademoiselle de Chabeuil, le Prince de Monaco, heureux de voir la dynastie se perpétuer, et la Princesse si aimante, n'étaient-ils pas là pour le réclamer? Mais comme l'arrivée d'un portrait ne calmait les impatiences que pour peu de temps, il est difficile de démêler s'il en fut envoyé un à Monaco dans le courant de l'année 1721. Les réclamations se renouvelèrent quand l'arrivée d'un second fils vint augmenter la joie de la famille. Le Duc de Valentinois les écouta et confia à son peintre habituel le soin de reproduire les traits de ses deux derniers enfants: « Quand Gobert pourra achever de pindre les deux petit garçon, écrivait Marie de Lorraine le 15 octobre 1723, je me flatte, mon cher Grison, que vous vous souviendrez de leurs grand mamant pour les copie. »

Le Marquis des Baux avait alors trois ans: c'était l'âge où Mademoiselle de Valentinois avait posé pour la seconde fois. Son œuvre achevée, sur l'ordre du Duc de Valentinois, qui était harcelé de demandes, tant à Monaco qu'à Thorigny où des fêtes avaient marqué la joie de la population lors de l'événement du 10 septembre 1720, Gobert en exécuta des copies. Cette fois heureusement tout ne fut pas perdu: il nous est resté deux exemplaires du portrait du Marquis des Baux: l'un est au Musée de Saint-Lô et provient de Thorigny, il porte dans sa partie supérieure, l'inscription peinte par Pesne en 1724: « M<sup>r</sup> le Marquis des Baux, âgé de trois ans. 1723. » L'autre, en tout semblable, est au Palais de Monaco, dans le salon vert. Par suite de modifications successives subies par la toile, l'inscription a disparu; aussi lui avait-on encore donné une fausse attribution.

Le jeune Prince, d'une figure pleine et brillante de santé (« c'est un belle et aymable enfant et qui a l'air bien mâle », écrivait Marie de Lorraine), le jeune Prince, dis-je, est représenté à mi-corps, de face, mais légèrement tourné à droite. Le buste est entièrement nu; la partie inférieure se drape dans une étoffe rouge que retient un ruban passé sur l'épaule droite. L'enfant a la main gauche posée sur une cage, accessoire, qui selon la juste remarque de M. Eugène Thoison, se retrouve dans d'autres tableaux de Gobert. Par la porte ouverte sort un oiseau tendant le cou vers un papillon qui tient encore l'enfant entre le pouce et l'index de sa main

droite levée. Ce n'est pas là une œuvre de grand art; quand même elle dut être jugée intéressante, surtout par les parents. Lorsque Marie de Lorraine sut qu'elle allait en avoir une copie, elle en pressa l'envoi avec l'insistance que nous connaissons: « Ne me diferez pas de grâces, écrivait-elle le 30 novembre 1723 au Duc de Valentinois, le plaisir d'avoir le portrait du Marquis des Baux; faite le mettre dans un rouleau de fer blanc soudé et le donné a M<sup>r</sup> Doublet, cegretair (sic) des comendemens de M<sup>r</sup> d'Orleans, qui me l'enverra par la poste. » Et le 1<sup>er</sup> février 1724, elle répétait: « J'ay bien de l'impasiance d'avoir le portrait du Marquis des Baux. » N'avait-elle pas déjà le cadre tout prêt dès le 25 janvier? Elle obtint satisfaction; parmi les deux tableaux représentant « deux petits enfans du Senerrissime Prince regnant », qui se trouvèrent à Monaco à la mort de Louise-Hippolyte, était certainement compris celui que Marie de Lorraine avait reçu au mois de juillet 1724.

Le 16 juin 1727, le Marquis des Baux était mis avec son frère cadet, le Comte de Carladez, chez les Jésuites du collège Louis-le-Grand à Paris; il avait alors sept ans. C'est l'âge qu'il a dans un autre portrait peint par Gobert, dont il a existé peut-être plusieurs exemplaires: en tout cas, le Duc de Valentinois en signalait un dans son inventaire de 1730, et peut-être n'était-ce pas le même que celui qui se trouvait à Thorigny en 1737. Un autre que celui de Thorigny, car il est peu probable que ce dernier ait été transporté de Normandie sur les rivages de la Méditerranée, est conservé au Palais de Monaco sous le n<sup>o</sup> 22.

Assurément, si M. Eugène Thoison avait pu le voir, il n'aurait pas hésité, comme il l'a fait, à y reconnaître une œuvre de Gobert. Si l'on n'en avait la preuve formelle par ailleurs, la facture de cette toile, le dessin et le coloris témoigneraient assez haut qu'il ne peut être question de l'attribuer à un autre peintre. Malgré la réfection malencontreuse du bas et quelques retouches maladroitement de sa couleur.

Le Marquis des Baux se montre debout, jusqu'aux genoux; le corps est légèrement tourné à droite, toujours par rapport au spectateur, mais le visage se présente plus de face. Il est vêtu d'une tunique de velours violet avec larges revers aux manches et broderies d'argent; il est ceint d'une grande écharpe de soie blanche et porte l'épée. La main gauche est appuyée sur la hanche; de la droite, il montre le Palais de Monaco sur son rocher et les jardins de la Condamine séparés du port par une muraille. On sait que c'est l'accessoire presque obligé des portraits des Princes de Monaco ou de leurs héritiers présomptifs: Gobert ne l'avait pas ménagé dans ceux du Duc de Valentinois qu'il avait déjà eu l'occasion de faire.

Le Palais de Monaco, dans la salle des Gardes (n<sup>o</sup> 23 des catalogues), présente le même portrait avec adjonction d'une cuirasse sans brassards sur la tunique de l'enfant, et avec une inscription indiquant le nom et l'âge du modèle. Le dernier catalogue le date de 1728 et annonce que c'est une copie exécutée par Charton d'après Gobert. Il n'y a pas de telles différences dans l'exécution des parties principales des deux tableaux pour qu'on accepte sans hésitation une telle affirmation. Si en effet on a la preuve que Charton livra au Duc de Valentinois « une copie du porteraît de Monsieur le Marquis des Baux » pour la somme de soixante livres, on lit aussi, dans le mémoire de ses ouvrages de peinture en juillet 1728, qu'il avait agrandi et repeint « l'original du porteraît de Monsieur le Marquis des Baux. » Par conséquent ce numéro 23 est-il un des originaux de Gobert auquel Charton aurait ajouté la cuirasse, ou bien n'est-il qu'une copie? A bien regarder on ne voit pas quel aurait été cet agrandissement dont mention était faite; aussi, après réflexion, si l'on décidait à adopter l'affirmation du catalogue, il ne faudrait pas le faire sans quelque restriction.

Je n'en dirais pas plus sur les portraits du Prince Honoré III dans sa jeunesse, s'il ne fallait encore rectifier deux grosses erreurs des catalogues du Pa-

lais de Monaco. Sous les numéros 33 et 35, il existe en effet deux toiles identiques, où le Prince, alors dans sa vingtième année à peu près, est représenté assis, jusqu'au-dessous des genoux, et jouant de la vielle. Assurément, l'œuvre n'est pas merveilleuse, bien qu'elle soit intéressante par certains côtés; mais des restaurations malheureuses ont encore contribué à la gâter. Le dernier catalogue attribue ces deux tableaux à Alexandre Roslin. Or, sur l'un d'eux, qui est exposé aujourd'hui dans la salle des Gardes, on lit en capitales dorées portées dans l'encadrement du haut à gauche:

PORTRAIT DE L'HONORABLE  
PRINCE DE MONACO  
JOVEUR DE PLVSIEURS  
SORTES D'INSTRVMS  
PEINT PAR M<sup>lle</sup> LOIRE  
EN 1739.

Le jeune Prince avait en effet hérité des goûts de son aïeul Antoine I<sup>er</sup> qui conduisait l'orchestre dans les fêtes à son Palais de Monaco, de son père passionné pour l'opéra, de sa mère qui jouait très agréablement du clavecin. Nous savons d'ailleurs qu'il avait pris des leçons de violon de Prieur et des leçons de vielle de Michon. Il a donc tenu à se faire représenter avec un de ses instruments de musique favoris.

C'était quelques mois avant la date de ce tableau que le Duc de Valentinois lui avait donné les maîtres dont les noms viennent d'être rapportés. D'autre part, on a déjà eu l'occasion de lire, dans les pages précédentes, le fragment de lettre de Madame Loir relatif au portrait du Duc, avec une allusion à ceux des Princes, ses fils. On verra en effet dans la suite de ce mémoire, que cette artiste peignit aussi ceux des Comtes de Matignon et de Carladez et celui du Chevalier de Monaco. Il n'y a donc pas à hésiter: il faut biffer l'attribution à Roslin des deux toiles montrant Honoré III en joueur de vielle.

Le Duc de Valentinois ne se contenta pas de ce portrait en double exemplaire; il fit aussi peindre son fils aîné en montreur de marmottes, selon une fantaisie assez à la mode de son temps: c'est le tableau numéro 27, qui se trouve aujourd'hui dans la salle du Trône au Palais de Monaco. Mais le catalogue prétend que cette œuvre est encore de Roslin et qu'elle nous offre, en travesti, le Prince Joseph, second fils d'Honoré III. Il suffit de la comparer avec les portraits d'Honoré III, en joueur de vielle, pour reconnaître au premier coup d'œil et la personne représentée et la facture du peintre: c'est toujours le même Prince qui a posé et c'est toujours le pinceau de Madame Loir qui a travaillé.

(A suivre).

## VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES

### Un navire funéraire

Le voyage du Président de la République Française est un événement qui attire l'attention du monde entier sur tout ce qui touche aux royaumes scandinaves.

Précisément à la dernière séance de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres de Paris, M. Gabriel Gustafson, directeur du Musée d'Antiquités de Christiania, a entrevenu la savante assemblée d'une découverte qui vient d'être faite en Norvège et qui jette un jour nouveau sur les mœurs et le développement artistique des populations de ces contrées durant la préhistoire.

On connaît la coutume particulière très répandue en Norvège à l'époque des Vikings, conformément à laquelle on enterrait les morts dans un bateau, ou dans un navire, qui était ensuite enfoui lui-même et recouvert d'un tumulus.

Ces sépultures de luxe, où les funérailles étaient des plus solennelles, semblent surtout avoir été fréquents dans les districts environnant le fjord de Christiania.

Les canots de petite dimension, employés le plus ordinairement à cette fin, ont été généralement détruits dans la terre par la suite des temps, et les rivets restent seuls pour témoigner des dimensions des navires et parfois aussi de leur forme.

Cependant, quand le sol a été particulièrement favo-

nable à la conservation des parties en bois, par exemple lorsque l'argile bleue domine dans les matières employées à l'érection du tumulus, on retrouve quelquefois des parties plus ou moins considérables de la coque qui ont pu se conserver jusqu'à nos jours.

Une nouvelle découverte de ce genre, et de beaucoup plus importante que celles qui ont été faites antérieurement, a été signalée ces temps derniers, à l'ouverture d'un tumulus situé sur le territoire de la ferme d'Oseberg, près de Tonsberg, à 4 kilomètres de la mer.

Il s'agit d'un véritable navire de 31 mètres de long, large de 5, avec tous ses agrès et un riche mobilier funéraire.

Dès les premiers jours qui suivirent le commencement des fouilles, on reconnut avec étonnement, rapporte M. Gustafson, que les deux extrémités du navire, étrave et étambot, étaient recouvertes d'ornements sculptés, et pendant presque tout le temps que durèrent les travaux, on eut presque journellement l'agréable surprise de découvrir des antiquités intéressantes et très belles, des types inconnus jusqu'ici, et avec des motifs d'une élégance imprévue. On avait donc affaire à une trouvaille des plus riches.

Au-dessus de la partie médiane du navire, à l'arrière du grand mât, on avait érigé une chambre funéraire; seulement, tout comme pour nombre de sépultures antiques de la vieille Egypte, cette chambre avait été pillée à une époque reculée. La majeure partie de son contenu avait été enlevée par des maraudeurs qui en avaient semé des fragments au côté sud du navire, par lequel les pillards avaient pénétré. Cette effraction avait eu lieu par l'avant, dont l'extrémité supérieure porte encore les traces des coups de hache.

Parmi les débris semés en chemin, ainsi que dans la chambre funéraire, on a trouvé des ossements humains. Ce sont les restes de deux individus du sexe féminin, appartenant suivant toute probabilité à la femme noble et riche à qui le navire a servi de sépulture et probablement à une esclave contrainte de suivre sa maîtresse dans la tombe.

Entre les objets confiés à la terre, on a retrouvé quantité d'ustensiles féminins, depuis les outils servant à filer et à tisser, jusqu'aux écheveaux et à la cire.

Parmi la masse des autres objets, M. Gustafson mentionne un chariot à quatre roues, quatre traîneaux, plusieurs lits, des linteaux, une meule, des ustensiles de cuisine, des baquets et des seilles, des caisses en bois de chêne, contenant encore une partie des ustensiles et autres objets qui s'y trouvaient renfermés lors des funérailles, des restes d'étoffes, des plumes et de l'édréon provenant de couvertures et d'oreillers maintenant détruits, une tige ronde avec inscription runique et quantité d'autres objets, sans compter tous les avirons, une ancre bien conservée et d'autres appareils, ainsi qu'une masse d'ossements provenant de chevaux, de bœufs et de chiens qui ont été sacrifiés lors des obsèques, et dont les corps avaient été jetés à l'intérieur et à l'extérieur du navire.

Une chose étonne surtout, c'est l'abondance des objets ornements qui font partie de cette trouvaille, et entre autres le nombre des pièces de toute beauté avec ornements en relief, dont les motifs sont empruntés au règne animal.

Toutes ces antiquités, en majeure partie en bois de hêtre, et en d'autres bois plus tendres, exigent avant d'être exposées un traitement minutieux et des plus longs destiné à assurer leur conservation. L'ensemble du produit des fouilles sera probablement, dans le courant de l'année prochaine, prêt à entrer définitivement dans la collection d'antiquités de l'Université de Christiania.

Enfin M. Gustafson affirme que le navire peut être daté très approximativement, en raison du style de ses ornements et d'autres circonstances trop longues à expliquer ici : à son avis, il remonte à peu près à l'an 800 et par conséquent à onze cents ans environ.

M. Salomon Reinach a appuyé sur l'importance de cette précieuse découverte, et à ce sujet il a examiné et commenté la question du sacrifice, au moment des funérailles, de l'animal favori ou du coursier préféré du mort. Cette idée d'immoler le cheval de bataille, le compagnon qui vous est cher, s'est même conservée

jusqu'à nos jours. On cite l'exemple de Wellington, et celui, plus récent, d'un général de cavalerie réputé. L'interprétation que l'on donne de cet usage doit donc, comme il le pense depuis longtemps, être toute différente de celle qui est généralement admise.

## L'ACTUALITÉ

### Comment on vivait dans les villes d'eaux au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Jamais les cures d'eaux minérales n'ont joui d'une vogue aussi grande qu'en notre temps. Aussi les sources jaillissent-elles comme par enchantement et les stations se disputent-elles la faveur du public en rivalisant de luxe et de confort.

Nos ancêtres eux aussi se rendaient aux eaux, mais ils n'y trouvaient pas les raffinements auxquels nous sommes accoutumés.

La vie y était encore bien primitive au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et M. Dupont-Ferrier nous en donne un tableau exact et intéressant dans *le Figaro*.

Un hôtel confortable, pour une saison d'eaux, écrit cet auteur, un établissement thermal passable, semblèrent longtemps à nos ancêtres un luxe inutile. Caunterets ou Barèges, les Eaux-Chaudes ou les Eaux-Bonnes n'offrirent aux baigneurs, jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, sinon plus tard, que de très modestes « cabanes ». Dans toute ville d'eaux on logeait à l'auberge et, le plus souvent, chez les bonnes gens du lieu; ils s'empressaient pour donner abri à chaque étranger: ils lavaient son linge avec délices et le faisaient sécher avec tendresse.

Diderot recommandait, si l'on voulait être servi à Bourbonne, d'amener avec soi son laquais et de le charger de faire office de maître Jacques. Un valet n'était pas inutile, même pour le réveil. Au milieu du dernier siècle, le maître baigneur à Vichy prévenait fort aimablement ses clients d'être levés dès trois heures. A Spa, le rendez-vous général, en 1782, était à la fontaine, à quatre heures. M<sup>lle</sup> de Montpensier, à Forges, se bornait, étant princesse de sang, à commencer sa journée à six heures. Il fallut trouver, au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'ingénieuses excuses pour ne s'arracher au sommeil qu'à neuf heures: les paresseux assurèrent qu'à cette heure tardive les eaux, ayant été lutinées par le soleil tout à loisir, avaient des vertus miraculeuses.

La table occupait, dans la vie thermale, cette place éminente dont on assure que la table est digne. Les contemporains d'Henri IV estimaient que bien manger, bien boire, en bonne compagnie, entretient la bonne humeur, dont la santé est fille aînée. Et Montaigne louait la succulente cuisine des hostesses de Plombières. Tout au plus, à Pougues, en 1584, Jean Pidoux conseillait-il d'éviter les « sauces, salures, épicerie, fricassées et autres aiguillons de gueule ». Le XVIII<sup>e</sup> siècle eut plus d'intransigeance: il condamna jusqu'au fromage et à la pâtisserie, jusqu'aux « herbages » et aux fruits, fussent-ils cuits; il prescrivit les pois et les fèves, le porc et le bœuf. Les hommes de ce temps eurent donc quelque mérite à ne pas mourir tout à fait de faim. Ils s'empressèrent de manger les quelques mets qu'on leur permettait, pendant que ces mets faisaient encore du bien.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle se fâcha: il excommunia le maigre, il flétrit le lait, il méprisa le poisson. Il eut une passion avouée pour les viandes, les ragoûts et la « grande chère ». A Bourbon-l'Archambault, Talleyrand s'affranchit de toute contrainte culinaire et ne s'en trouva pas, assure-t-on, beaucoup plus mal. Certains repas n'en devinrent pas moins des sujets d'édification: ainsi, quand les chanoinesses de Remiremont invitèrent l'évêque de Toul et l'archevêque de Besançon à Plombières, il se trouva que la limite des deux diocèses passait sous la table même du festin; chaque prélat se résigna pieusement, sur la moitié diocésaine de la table, à ne manger que les mets autorisés par ses mandements.

Au reste, peu de stations balnéaires auraient donné, jadis, de meilleurs exemples de discipline morale. Tout baigneur nouvellement arrivé à Plombières s'engageait par serment, en 1576, tandis que deux de ses doigts trempaient dans l'eau, à n'outrager aucune honnête femme, à ne pas s'approcher d'elle, sinon avec une main

gantée de fourrures ou pleine d'écus, à ne point se dévêtir dans le bain de son haut-de-chausses, à ne point railler le bonnet de l'évêque, à ne pas boire un broc ou une bouteille vide. Les délinquants étaient d'abord bâtonnés au-dessus de la piscine, puis on leur faisait faire dans l'eau une culbute sans noblesse.

A Pougues, en 1584, il n'y avait pas de règlements aussi tyranniques et les docteurs déclaraient non sans hardiesse: « Il est permis, le matin, de se peigner la teste, moyennement. »

Les promenades à pied, en chaise, à cheval, les conversations étaient le grand passe-temps. L'étiquette voulait, à Bourbonne, en 1770, que le dernier venu visitât les autres. Il allait dire, de porte en porte: « Me voilà! ». Diderot conte qu'on répondait, de porte en porte: « Tant pis pour vous! ». A Vichy, cent ans plus tôt, les derniers venus n'avaient pas toujours à faire les avances. Fléchier nous montre qu'il était souvent malaisé de se défendre contre un empressement excessif. Il fut poursuivi par « deux ou trois languissantes »; l'une était d'une taille qui approchait un peu de celle des anciens géants; « l'autre était, au contraire, si petite et son visage était si couvert de mouches qu'on ne pouvait juger autre chose, sinon qu'elle avait un nez et des yeux ». Elles se saisirent, sur la table de Fléchier, de *l'Art d'aimer*, traduit par Nicole. Il ne put leur donner l'art de se rendre aimable.

La comédie était aussi un plaisir des eaux. A Forges, en 1632, l'avocat Claveret écrivit une pièce sur les eaux de l'endroit, « à laquelle rien ne manquait, sinon que le sujet et les vers ne valaient rien ». Jusqu'en 1770, le magnifique salon des Pères Capucins, à Forges, ne put décourager ni le jeu, ni les intrigues, ni les potins, ni les scandales. Et la décadence vint sitôt que, sur l'ordre du maréchal d'Estrées, les joueurs furent partis. A Spa, en 1782, quand dix heures sonnaient, les rues étaient vides, et, dans chaque maison, les dernières chandelles étaient éteintes.

Que diraient de ce régime les élégants habitués de Vichy ou d'Aix-les-Bains?

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent huit, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco, le dix juillet suivant, volume 106, numéro 6,

M. Emile Rigoli, ferblantier, et M<sup>me</sup> Charlotte Petit, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, section de Monte Carlo,

Ont vendu à:

M. Jean-Pierre Rivier, prénommé habituellement Joanny, rentier, ancien fabricant de soieries, demeurant à Dolmieu (Isère),

Une maison élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et trois étages, située à Monaco, section de Monte Carlo, rue des Orchidées, n<sup>o</sup> 11, édifiée sur un terrain de la contenance approximative de trois cent quarante-quatre mètres carrés soixante-dix décimètres carrés, cadastrée n<sup>o</sup> 120 p. section E, confrontant du nord, du sud et de l'ouest, la rue des Orchidées, et de l'est, M. Vérani.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de soixante-cinq mille francs.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition du dit contrat a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco aujourd'hui même.

Monaco, le vingt et un juillet mil neuf cent huit.

Pour extrait:

Signé: L. LE BOUCHER

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine  
du 23 juin 1907

(Première insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le sept juillet mil neuf cent huit, M. Charles Modetti, maître d'hôtel à l'hôtel Terminus, et M<sup>me</sup> Madeleine dite Agnès Giaccone, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, quartier des Bas-Moulins, à l'hôtel Terminus, ont acquis de M. Hilarion Ribera, propriétaire de pension bourgeoise, demeurant à Monaco, rue du Portier, le fonds de pension bourgeoise, chambres meublées et de débit de vins, que le vendeur exploitait à Monaco, quartier des Bas-Moulins, rue du Portier, villa de Plunkett, sous la dénomination de « Comptoir de la Tour Eiffel ».

Les créanciers, s'il en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, de faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le vingt et un juillet mil neuf cent huit.

Signé : Alexandre EYMIN.

**VENTE** d'un **FONDS DE COMMERCE** de « **tissus** en tous genres, **confections**, et, en général, tout ce qui comprend l'**habillement** », ayant pour enseigne : « **AUX DAMES DE FRANCE, NOUVELLES GALERIES** », sis à Monaco, 3, rue Caroline, dépendant de la **faillite Imbert et Muller**. S'adresser au syndic, M. Auguste CROCO.

**AVIS.** M. FRANÇOIS DAGNINO porte à la connaissance du public, de ses nombreux amis et connaissances qu'il vient de créer, à la **Condamine, 6, rue Caroline**, une

### AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

qui s'occupera notamment de *Contentieux, Recouvrements et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de commerce, etc.*

M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de M<sup>es</sup> Mars, Bertrand et Blanchy, a la direction de l'Agence.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

### BAINS DE MER DE LA MÉDITERRANÉE

Billets d'aller et retour de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, à prix très réduits, individuels ou collectifs (de famille), délivrés dans toutes les gares du réseau P.-L.-M. jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, pour les stations balnéaires désignées ci-après : Agay, Aigues-Mortes, Antibes, Baudol, Beaulieu, Cannes, Cassis, Cette, Golfe-Juan, Vallauris, Hyères, Juan-les-Pins, La Ciotat, La Seyne-Tamaris-sur-Mer, Menton, Monaco, Monte Carlo, Montpellier, Nice, Ollioules-Sanary, Palavas, Saint-Cyr-la-Cadière, Saint-Raphaël-Valescure, Toulon et Villefranche-sur-Mer.

Validité : 33 jours avec faculté de prolongation.

1<sup>o</sup> Billets individuels : Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

Prix : Le prix des billets est calculé d'après la distance totale aller et retour, résultant de l'itinéraire choisi et d'après un barème faisant ressortir des réductions importantes.

2<sup>o</sup> Billets collectifs pour familles : Ces billets sont délivrés aux familles d'au moins 2 personnes voyageant ensemble.

Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de deux billets simples (pour la première personne), le prix d'un billet simple pour la deuxième personne, la moitié de ce prix pour la troisième et chacune des suivantes.

NOTA. — Les titulaires de billets collectifs de bains de mer peuvent obtenir, conjointement avec ces billets ou sur la présentation de ceux-ci, des cartes d'abonnement d'un mois avec 50% de réduction sur le prix des abonnements ordinaires pour un parcours d'au plus 100 kilomètres comprenant la plage désignée sur le billet de bains de mer. Ces cartes d'abonnement peuvent être prises isolément par chacune des personnes nommément désignées sur le billet d'aller et retour collectif.

Ces billets donnent aux voyageurs la faculté de s'arrêter aux gares situées sur l'itinéraire.

Faire la demande de billets (individuels ou collectifs) quatre jours au moins avant le départ, à la gare où le voyage doit être commencé.

### Billets de vacances à prix réduits pour familles

La Compagnie délivre, du 15 juin au 15 septembre, des billets d'aller et retour collectifs de vacances de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, de toutes gares à toutes gares, sous condition d'un parcours simple minimum de 150 kilomètres, aux familles d'au moins trois personnes.

Validité jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre. Le prix s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples (pour les deux premières personnes), le prix d'un billet simple pour la troisième personne, la moitié de ce prix pour la quatrième et chacune des suivantes.

Si la famille ne comprend que trois voyageurs, ceux-ci sont tenus de voyager ensemble ; si elle en comprend davantage, trois d'entre eux au moins sont tenus de voyager ensemble, les autres peuvent voyager isolément, moyennant un supplément, dans les conditions suivantes :

a) Un billet collectif est établi et le prix calculé pour tous les titulaires ;

b) Un coupon d'aller et un coupon de retour pour la même classe et le même parcours que le billet collectif sont établis au nom de chacun des voyageurs autorisés à voyager isolément.

Sur le vu de ces coupons individuels, leur titulaire obtiendra, aux gares de départ et de retour, un billet au tarif militaire contre paiement de sa valeur.

Arrêts facultatifs.

Faire la demande de billets, quatre jours au moins à l'avance à la gare de départ.

NOTA. — Il peut être délivré à un ou plusieurs des voyageurs inscrits sur un billet collectif de vacances et en même temps que ce billet une carte d'identité sur la présentation de laquelle le titulaire sera admis à voyager isolément (sans arrêt) à moitié prix du tarif général, pendant la durée de la villégiature de la famille, entre la gare de départ et le lieu de destination mentionné sur le billet collectif.

### Cartes d'Excursions

(INDIVIDUELLES OU DE FAMILLE)

dans le Dauphiné, la Savoie, le Jura, l'Auvergne et les Cévennes.

Ces cartes sont délivrées, du 15 juin au 15 septembre, au départ de toutes les gares du réseau P.-L.-M. ; elles donnent droit à la libre circulation, pendant 15 jours ou 30 jours, dans certaines zones du réseau P.-L.-M. telles que le Dauphiné, la Savoie, le Jura, l'Auvergne, etc.

Des formules de demandes de cartes sont mises gratuitement à la disposition des voyageurs dans toutes les gares, bureaux de ville de la Compagnie ou agences de voyages.

Pour tous renseignements, consulter le livret-guide-horaire P.-L.-M. qui est mis en vente, au prix de 0 fr. 50, dans les gares, bureaux de ville et dans les bibliothèques des gares de la Compagnie ou envoyé, contre 0 fr. 70 adressés en timbres-poste, au Service Central de l'Exploitation P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris.

### LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

## BAINS DE MER

DE

## LARVOTTO

Ouverts tous les jours

de 7 heures du matin à 7 h. du soir

Un Service de Break dessert l'Etablissement  
et part toutes les heures de la place du Casino

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0 f 25.  
Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.

**TEINTURERIE**  
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulevard du Nord Monte Carlo

## ASSURANCES

CARLÈS et PERUGGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

### L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

### LA FONCIÈRE

La C<sup>e</sup> Lyonnaise  
d'Assurances maritimes réunies

C<sup>e</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

### LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies  
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, précède ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vitres, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

## HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

## AMEUBLEMENTS & TENTURES

Eugène VÉRAN

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest

MONACO (Condamine)



Installations à forfait. — Réparations de Meubles  
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.  
Prix modérés.

Imprimerie de Monaco — 1908